

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°FF-26-21283

Entre les soussignés : FACES
800 rue Jean Rostand
BP 90106
42 653 ST-JEAN BONNEFONDS CEDEX
SIRET 830 936 399 000 13
APE 8559A

N° de déclaration d'existence 84420304242 enregistré auprès de la Préfecture de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. Ci-après désigné « **l'Organisme de Formation** »

Et : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT LIP LIP ST ETIENNE
22 rue des Aciéries
42 000 SAINT ETIENNE

Ci-après désigné « **l'Entreprise** »

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation FACES s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : Formation CACES® engins de chantier 2J/1C & TEST 1J avec formation théorique enrichie et individuelle CAT F

Le programme, les objectifs, les méthodes et moyens pédagogiques sont annexés à la présente convention.

Date(s) : Du 21/09/2026 au 23/09/2026

Durée : 3 jours (21 heures)

Lieu(x) de formation : SI2P SE
Rue de la fontanaise
38 150 SALAISE-SUR-SANNE

Effectif formé : VALETTE Frédéric

Modalités de suivi : fiches de présence émargées

Appréciation des résultats : évaluation en fin de stage qui permet au formateur de déterminer si les stagiaires ont acquis les connaissances et les gestes professionnels, dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action de formation.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation, une somme correspondant :

- aux frais de formation :

	Dates	Quantité	Euros
	Du 21/09/2026 au 23/09/2026	1 stagiaire	840 €
Frais de dossier :			10,00 €
Coût Total € HT :			850,00 €
TVA à 20% :			170 €
Coût TTC :			1020 €

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

b) Modalités de règlement : La facture devra être réglée à 45 jours par chèque ou virement. Aucun escompte ne sera accordé quelle que soit la date de règlement. Les intérêts de retard seront calculés sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 3 : Dédit ou abandon

a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 10 jours ouvrés avant le début d'une des actions mentionnées, l'organisme se réserve le droit de réclamer une indemnité égale :

- à 50% du montant de la formation, si la demande d'annulation parvient entre le 9ème et le 3ème jour ouvrés avec le début de la session de Formation ;
- à 100% du montant de la formation, si la demande d'annulation parvient moins de 3 jours ouvrés avec le début de la session de formation

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre raison que la force majeure dûment reconnue, le client sera redevable de l'intégralité du montant de la formation.

b) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du Travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

c) Dans le cas où FACES serait amené à annuler l'action objet de la présente convention, cette dernière serait considérée comme caduque. L'entreprise sera avertie dans les meilleurs délais par lettre recommandée. Les sommes éventuellement perçues lui seront intégralement reversées.

ARTICLE 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le client, pour s'achever au terme de l'action de formation visé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

ARTICLE 6 : Données personnelles et confidentialité

L'Organisme de Formation gère toutes les données personnelles reçues ou collectées dans le cadre de la Convention (collectivement les «Données personnelles») conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles. En particulier, l'Organisme de Formation veillera à ce que des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates soient mises en œuvre et maintenues pour protéger les Données personnelles contre toute destruction ou perte accidentelle ou illégale, toute altération, divulgation ou accès non-autorisé, et toute autres formes illégales de traitement. Toutes les données et informations divulguées par l'Entreprise et acquises ou traitées par l'Organisme de Formation, dans le cadre de la Convention doivent être traitées comme strictement confidentielles.

Fait en double exemplaire, à ST-JEAN BONNEFONDS CEDEX, le **10/09/2026**

Pour le client, (nom et qualité du signataire)

Pour FACES, (nom et qualité du signataire)
Alexis THOLLET
Chef d'Agence

